



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Procuration : 1

VOTES : 14

Pour : 14

Contre :

Abstention :

N° 2026/49

Objet : Fixation des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) applicable à compter du 1er janvier 2027

L'an deux mille vingt-six, le 29 du mois de septembre à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbin, dûment convoqués, le 23 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini.

Présents : Agostini Anthony, Beretti Jeannie-Paule, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Pietri Marina, Nicoli Marie-Thérèse, Royer Elodie, Souvestre Jean-Marie, Marandat-Beretti Joé, Lanfranchi Daniel

Absents excusés : Timothee Pierre-Baptiste

Procurations : Klaine Antony à Agostini Anthony

Secrétaire de séance : Giorgi Jean-François

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, ayant institué, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en remplacement de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu les dispositions du Code général des impôts relatives aux communes situées dans les zones d'urbanisation continue caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, dites « zones tendues », ainsi que le décret fixant la liste des communes concernées,

Considérant que la Commune est classée en zone tendue et relève, à ce titre, du champ d'application de la taxe sur les logements vacants, laquelle sera remplacée, à compter du 1er janvier 2027, par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable de plein droit sur le territoire communal,

Considérant que la réforme opérée par la loi de finances pour 2026 a pour objet de simplifier et d'harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants en fusionnant la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) au sein d'une taxe unique,

Considérant que cette réforme confère aux communes situées en zone tendue la faculté de fixer, par délibération, des taux supérieurs aux taux de référence prévus par la loi, dans la limite de 30 % après deux années de vacance et de 60 % à compter de la troisième année de vacance,

Considérant que cette faculté constitue un levier supplémentaire permettant d'inciter à la remise sur le marché des logements durablement vacants, de lutter contre la rétention de logements et de répondre aux objectifs poursuivis par la politique communale en matière d'habitat, de logement et d'aménagement du territoire ;

Considérant que la Commune de San-Gavino-di-Carbini connaît une tension croissante sur l'accès au logement, accentuée par la part importante des résidences secondaires et des logements durablement vacants, et qu'il convient de favoriser la remise sur le marché de ces logements afin de répondre aux besoins de logement des habitants permanents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide qu'à compter du 1er janvier 2027, les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (**TVLH**) applicables sur le territoire de la commune de San-Gavino-di-Carbini sont fixés comme suit : **20 % pour les logements vacants depuis deux années et 40 % pour les logements vacants à compter de la troisième année de vacance.**

Ces taux respectent les plafonds fixés par les dispositions du Code général des impôts, soit respectivement 30 % et 60 %.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Anthony Agostini,



Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi



- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*